

de 2.500 francs, à tous les agents de la Commune payés selon le secteur privé.

2° - le versement aux agents titulaires et auxiliaires de la Ville de la même prime uniforme et exceptionnelle de 2.500⁺ francs dès la promulgation de la loi accordant définitivement cet avantage aux agents de l'Etat.

Les dépenses ainsi créées seront mandatées sur les chapitres des dépenses des traitements du budget primitif 1948, et au besoin, des crédits supplémentaires seront inscrits au budget additionnel de 1948.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
22 h 30

Et ont signé les membres présents

H. Bourdin *S. Kremoz* *J. L. Bonne*
H. Bourdin *J. L. Kremoz* *J. L. Gouzeau*
M. Neau *J. L. Gouzeau* *G. Guilletaud*
H. Babin *J. L. Gouzeau* *J. Genelmon*
M. Dubois *J. L. Gouzeau* *P. Poux*
J. L. Gouzeau *J. L. Gouzeau* *J. L. Gouzeau*
J. L. Gouzeau *J. L. Gouzeau* *Bourdin*

Séance du Conseil Municipal du 17 Octobre 1948.

L'an mil neuf cent quarante huit, le dix-sept octobre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Rive-de-Gauche s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, suivant convocation faite par le maire le 14 octobre 1948.

- Ordre du Jour

1° Installation de M. Cassard, comme nouveau conseiller municipal

2° Révalorisation traitements et salaires du personnel communal et du service des bateaux.



3^e Questions diverses.

Etaient présents : ch^t. Boutin Arthur, chaire, chme et ch^t. Hemon, Boutin Albert, vignais, adjoints
ch^t. Clémens et ch^t. Glajean, Gouge, Collet, Benizet, Gendron
Marchais, Fortuné, Olive, Cassard Joseph, Guérin, Barbo, Chassieu
Kedor, Guillard, Casalis, Plancher, Teugne, Montel, Monnier,
Cassard Raoul, Guibretreau, Jeau.

Absents : n^oans.

ch^t. Boutin Albert a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le procès verbal des séances des 24-31 Août et 15 Septembre a été lu et adopté.

Démission de M^r Dourdoigne de ses fonctions de Conseiller Municipal

Le chaire donne lecture d'une lettre en date du 1^{er} octobre 1948, émanant de ch^r. Dourdoigne et par laquelle ce dernier donne sa démission de Conseiller municipal, du fait de son changement de résidence.

Le chaire rend hommage à la compétence et au dévouement à la chose publique témoigné par ch^r. Dourdoigne et l'assure de son entière sympathie et de celle du Conseil tout entier.

Installation de M^r Joseph Cassard comme Conseiller Municipal

Le chaire donne lecture du procès-verbal du bureau central de vote de l'Assemblée électorale de la ville de Régé en date du 1^{er} octobre 1948, qui proclame membre du conseil municipal, comme réunissant les conditions prévues par la loi, monsieur Joseph Cassard, remplaçant de ch^r. Dourdoigne Fernand, démissionnaire.)

En conséquence, le chaire déclare installé ch^r. Joseph Cassard dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal et l'invite à prendre place parmi ses collègues.

Service des vedettes - Indemnité horaire au personnel du Service des Bateaux -

Le chaire donne connaissance de l'arrêté du 28 Septembre



1948; accordant une indemnité horaire uniforme à tous les travailleurs de l'industrie privée,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide que suivant les dispositions de l'article I de cet arrêté, le personnel du service des bateaux étant considéré affilié au régime des employés de l'industrie privée, aura les avantages attribués par cette circulaire.

Considérant que l'article I fixe une indemnité horaire de 7^f pour la région parisienne, sur laquelle il y aura lieu de déduire l'abattement départemental de 7%, soit 0^f50, ce qui donne 6^f50 de l'heure,

Considérant que le personnel des bateaux effectue 208 h. de travail par mois, décide que l'indemnité mensuelle sera donc de :

$$6^f50 \times 208 = 1.382^f \text{ à compter du 1^{er} septembre 1948}$$

Non retenue de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires à compter du 1^{er} Septembre 1948. Décision concernant tous les agents communaux, ainsi que tout le personnel des vedettes.

Un décret n° 48-1544 du 1^{er} Octobre 1948, vient de simplifier les règles de perception de l'impôt sur les traitements et salaires, avec effet du 1^{er} septembre 1948.

Par application des dispositions du décret du 1^{er} Octobre 1948, le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'à partir du 1^{er} septembre 1948, tous les agents communaux ainsi que tout le personnel du service des vedettes, cesseront de subir la retenue de l'impôt cédulaire.

Des crédits seront prévus au budget additionnel de la Ville et du service des vedettes, pour financer le paiement de la redressement globale remplaçant les dits impôts et fixés à 5% du montant global des traitements et salaires à compter du 1^{er} septembre 1948.

Attribution au Personnel Communal, titulaire et auxiliaire, d'une indemnité temporaire de cherté de vie-

Par décret n° 48-1571 q date du 9 octobre 1948, l'Etat a décidé d'accorder, à compter du 1^{er} septembre 1948, à tout son personnel (à l'exclusion des personnes dont la rémunération est déterminée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie) :



une indemnité temporaire de cherté de vie, non soumise à retenue pour pension, de 12.000⁺ par an et celle à tous les agents recevant un traitement ou salaire annuel au moins égal à 116.500⁺

b, un supplément temporaire d'indemnité de résidence, qui compte tenu de l'abattement de zone applicable à Régis est de : 6700⁺ par an (Zone d'abattement de 7,8%)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que son personnel communal a été assimilé au point de vue traitements et salaires aux agents de l'Etat,

à l'unanimité, décide d'accorder le bénéfice des indemnités prévues par le décret du 9 octobre 1948, avec toutes les modalités d'application au personnel titulaire et auxiliaire, avec effet du 1^{er} septembre 1948.

Les dépenses seront prises en charge par les articles de traitements et salaires du budget primaire 1948.

Les crédits de ces articles seront majorés au budget additionnel 1948.

Attribution d'une indemnité horaire de 6,50 au personnel communal payé selon le régime du Commerce et de l'Industrie privé, avec effet du 1^{er} septembre 1948.

Par application de l'arrêté du 28 septembre 1948, accordant une indemnité horaire uniforme de 7^s dans la première zone parisienne, à tous les travailleurs du commerce et de l'industrie privée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au personnel communal payé selon le régime du Commerce et de l'Industrie privé - avec effet du 1^{er} septembre 1948 - une indemnité horaire uniforme de 6^s.50 (compte tenu de l'abattement départemental de 7%)

Les dépenses seront prises en charge par les articles ordinaires du budget primaire 1948. Des suppléments de crédits seront ouverts au budget additionnel 1948.

Personnel communal. Majoration de l'indemnité de bicyclette aux agents se servant d'un vélo dans l'exercice de leurs fonctions.

L'Etat vient de relever le taux de l'indemnité mensuelle



de bicyclette, qui est porté à 250^f.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré.

Considerant que le taux actuel accordé aux agents communaux est de 100^f par mois.

Décide, à la majorité des voix (16 voix pour 11 contre) de porter le taux mensuel de l'indemnité de bicyclette à 250^f, avec effet du 1^{er} Juillet 1948.

Cette indemnité est uniquement versée aux agents se servant de leur vélo dans l'intérêt du service.

Suppression de l'installation de l'éclairage public au gaz -

A plusieurs reprises le conseil municipal s'est penché sur la suppression éventuelle de l'éclairage public au gaz. Il avait admis le principe de la suppression totale.

Par lettre en date du 9 septembre 1948, la C^e du Gaz vient de nous faire connaître que pour répondre au désir exprimé par l'administration municipale, elle est prête à se charger uniquement de la suppression des prises de gaz sur les conduites, la charie de Pege, enlevant les appareils à gaz existants par ses propres moyens.

Le travail de la C^e du Gaz, consisterait seulement à ouvrir une-tranchée à chaque prise et à disposer le plomb de branchement de la conduite de distribution.

La dépense à envisager serait de 1.150^f par prise supprimée, soit 69.000^f pour les 60 branchements d'éclairage public au gaz.

Cette somme étant donnée à titre indicatif, serait portée avec prix en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions faites par la C^e du Gaz et charge la charie de poursuivre la réalisation.

Les frais en résultant seront pris en charge au budget 1948.
article "Entretien des rues, quais et places publiques"

Vente de sept peupliers situés sur le C.D. 58 entre le Jaussois et la Chaussee

L'entreprise de transports Drouin Frères vient de nous signaler le danger que constitue, pour le passage des cars, les peupliers situés sur le chemin départemental 58, entre



la Blondière et la Chaussee en Rezé.

L'Ingénieur des Ponts et Chaussées, consulté quant à l'élagage ou à la vente éventuelle des dits peupliers, nous signale que ces arbres sont arrivés à maturité et que certains risquent même, en cas de tempête, de tomber sur la voie publique. que la meilleure solution consiste à les vendre purement et simplement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à vendre les sept peupliers au plus offrant (par appel d'offre).

Service des Vedettes. Paiement des honoraires dus à M. Jean Bertin notaire, pour la rédaction de l'acte de vente de la vedette "Comment Faire".

Le 2 Juillet 1948, M. Bertin, notaire à Rennes, a rédigé l'acte de vente de la vedette "Comment Faire" dont l'acquisition avait été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 11 mai 1948.

Les frais occasionnés par cette vente et taxés par le Président de la Chambre des Notaires de la Loire-Inférieure, se montent à 19.240^f.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le paiement de la somme de 19.240^f sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1948 (Ch II art 1 du Budget des Bateaux).

Bureau des P.T.T. de T^r Rousseau. Suppressions de la prolongation d'ouverture du Bureau de P.T.T. de T^r Rousseau - Réclamations quant à la réduction des heures d'ouverture.

Par lettre en date du 25 septembre 1948, le Receveur des P.T.T. a fait connaître à l'administration municipale que la redevance à payer pour la prolongation d'ouverture du bureau des P.T.T. de T^r. Rousseau (ouverture de 16^h à 14^h) serait portée de f. 500^f à 18.000^f à compter du 1^{er} octobre 1948 (par trimestre).

Tout récemment déjà cette redevance avait été fortement majorée - aussi la commission des Finances a-t-elle estimé que la nouvelle augmentation de 100% de la redevance était trop lourde pour les finances de la Ville et qu'il y avait lieu, en conséquence, de supprimer cette



prolongation d'ouverture des bureaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ratifie cette décision.

Par ailleurs, le conseil signale que l'administration municipale vient d'adresser une réclamation à M. le Directeur Général des P.T.T. à Paris, au sujet de la réduction des heures d'ouverture du bureau de Pt. Rousseau.

En effet, depuis le 4 Octobre 1948, et pour tenir compte des réductions de crédits, l'administration des P.T.T. a décidé de réduire les heures d'ouverture du bureau de Pont-Rousseau de 9 à 12^h et de 15 à 18^h. Cette réduction ne s'est pas effectuée d'une façon uniforme.

On constate, en effet, que Le Baule, Ancenis, Châteaubriant, etc.... voient leurs heures d'ouverture fixées le matin de 8 à 12^h et l'après-midi de 14 à 18^h.

aussi, l'administration municipale estime-t-elle devoir insister auprès de la Direction départementale des P.T.T. pour que Riez, troisième ville du département soit assimilée aux villes ci-dessus mentionnées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le conseil dans sa démarche faite auprès de la Direction départementale des P.T.T.

Participation de la ville aux frais occasionnés par l'inhumation des victimes de la guerre.

Le conseil fait connaître que, conformément à un décret du 16 Juillet 1947, les communes doivent participer dans les frais d'inhumation des victimes de la guerre.

Pour chaque corps de victime de guerre réinhumé au cimetière communal, la commune devra une participation financière de l'Etat de 1.500^f.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il est de son devoir de prendre à sa charge une part importante dans les frais d'inhumation des corps des victimes de la guerre,

décide que chaque famille aura droit au remboursement par la ville quelle que soit la classe choisie par la famille d'une somme égale aux frais facturés par les pompes funèbres générales, tarif de la dernière classe en vigueur au



moment de l'inhumation.

Un crédit de 50.000 est ouvert sur les fonds libres et sera inscrit au budget additionnel 1948.

Remboursement des frais occasionnés par l'inhumation des victimes de guerre.

Le chaire donne connaissance du décret du 16 juillet 1947, relatif au transfert, à titre gratuit, et à la remise à la famille des corps des Anciens Combattants et Victimes de la guerre.

Le Conseil municipal, considérant que la commune a pris en charge le transport des corps au cimetière communal, le creusement des fosses, l'inhumation ainsi que les frais d'entourage des tombes

estime que la somme de 1.500 francs par corps, réclamée à l'Etat est largement justifiée.

En conséquence, il invite le chaire à demander le remboursement à l'Etat (Ministère des Anciens Combattants) de la somme de sept mille cinq cents francs concernant les cinq corps suivants : Guillet, Ploquin, Mesnager, Royer, Donnay.

Intervention de plusieurs conseillers municipaux, quant à la représentation de l'administration municipale lors de l'arrivée des corps de victimes de la guerre.

Plusieurs conseillers municipaux signalent le mauvais effet produit sur les familles des victimes de la guerre pour la non représentation officielle de l'administration municipale aux arrivées des corps de victimes.

Après discussion, il est constaté que pour les deux cas incriminés il s'est agit, chaque fois, d'une erreur matérielle de convocation, non imputable au chaire.

Par ailleurs, il est décidé, qu'à l'avenir, et en tout état de cause, le chaire ou un adjoint, remplacera et représentera l'administration municipale, étant entendu que les conseillers municipaux seront invités comme par le passé.

Vin d'honneur aux sapeurs pompiers à l'occasion de la dissolution du Corps



11

charchais estime qu'il y a lieu de faire un
adieu officiel aux sapeurs-pompiers et, qu'à son avis, cet adieu
pourrait trouver son expression dans l'organisation d'un vin
d'honneur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fait
siennes les propositions de M. Charchais et invite le chaire à
organiser un vin d'honneur en l'honneur des ex-sapeurs
pompiers, vin d'honneur auquel prendront part tous les
conseillers municipaux.

Vœu concernant le rétablissement de la grue de la gare de Pont-Rousseau -

X M^e Babin, Conseiller municipal, se faisant l'interprète
de nombreux commerçants et négociants de Pt Rousseau, demanda
de que le conseil municipal émette un vœu pour qu'enfin
la S.N.C.F. rétablisse et mette en service, au plus tôt, la grue
de la gare de Pont-Rousseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant le bien fondé de la proposition.

Considérant que de nombreux usagers sont gênés du
fait de l'absence d'une grue à la gare de Pont-Rousseau, grue
qui existait avant la guerre.

Considérant que 6 ans se sont passés depuis la libération,
et que la S.N.C.F. devrait prendre sa requête en considération.

Émet le vœu que la grue de la gare de Pont-Rousseau
soit rapidement rétablie pour permettre le déchargement plus
rapide des wagons, d'où accélération des manutentions et
libération plus rapide des wagons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
à onze heures et ont signé les membres présents:

M. Masson Q. Monier G. Roux J. Guillard J. Babin
M. Nean J. Maury R. Ridel J. Lassus A. Allard
P. Jado J. Gauthier J. Lepicard J. McColm
D. Pichot J. Guillet J. Lepicard J. Montal
P. Lejeune J. Guillet J. Lepicard J. Montal
P. Peigné J. Guillet J. Lepicard J. Montal
J. Guillet J. Lepicard J. Montal



Élections du Conseil de la République

Exécution de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948

Procès verbal de l'élection de 13 suppléants

L'an mil neuf cent quarante huit, le 17 du mois d'Octobre à onze heures (heure légale) le Conseil Municipal de la Commune de Rezé-les-Nantes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^e Boutin Arthur, maire.

Étaient présents M^ms les Conseillers

1	Glayeau Félicien	14	M ^e Hemon Gisèle
2	Boutin Arthur	15	Guérin Jean
3	Gouge Henry	16	Barbo Henri
4	Collet Henry	17	Massieu Félix
5	Vujnais Jean	18	Pedor René
6	Bénézet Georges	19	Guillard René
7	Boutin Albert	20	Casalis Pierre
8	Bégin Auguste	21	Plancher Alexandre
9	M ^m Gendron Clém	22	Peigné Raymond
10	Marchais J-B ^e	23	Hilla Montel Marie-Louise
11	M ^m Fortun Josephine	24	Monnier Alexandre
12	Ollivier Clément	25	Cassard Raoul
13	Cassard Joseph	26	Guibret eau Maurice
27	Yecu Marcel		

Absents : néant

Le Conseil a élu pour secrétaire M^e Albert Boutin.

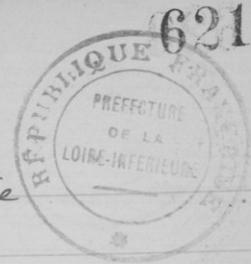
M^e le Président a donné lecture :

1^o des articles du chapitre II de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948, relative à l'élection des conseillers de la République;

2^o Des articles du titre 1^o du décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 septembre 1948 susvisée;

3^o Du décret du 24 Septembre 1948 convoquant le 17 Octobre 1948 les Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des conseillers de la République qui doit avoir lieu le 7 Novembre 1948 prochain dans le département

4^o De l'arrêté préfectoral en date du 6 Octobre 1948 convoquant les Conseils Municipaux et fixant pour chaque commune le mode de soutien



ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire

Election des délégués titulaires supplémentaires et suppléants

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat au scrutin secret et suivant le système de la représentation proportionnelle à l'élection de treize suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a commencé à onze heures 30

Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 27

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître -

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 27

Détermination du quotient électoral

Le nombre total des suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre des mandats de suppléants à répartir qui est de treize.

Le quotient obtenu, appelé quotient électoral, est ressorti :

- pour les suppléants à 2,075 (deux unités soixante-seize millièmes)

TITRE des LISTES	Nombre total de suffrages respectivement obtenus par chaque liste	
	en chiffres	en toutes lettres
Liste P.C.F. (communistes)	5	cinq
- S.F.I.O (socialistes)	6	six
- Rad. socialiste	3	trois
- M.R.P.	4	quatre
- R.P.F	9	neuf

Attribution des mandats de suppléants

Le bureau a attribué à chaque liste autant de mandats de suppléants que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient obtenu pour les suppléants

Cette opération a permis d'attribuer :

2 mandats à la liste P.C.F



3 mandats à la liste S.F.I.O
 1 - " " Rad. soc.
 1 - " " M.R.P.
 1 - " " R.P.F.

Il est alors demeuré trois mandats à attribuer
 Le bureau a ensuite réparti les mandats non attribués
 d'après le système des plus forts restes

Le reste est le nombre de suffrages ou la fraction de
 suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient

Cette opération a permis d'attribuer :

un mandat à la liste M.R.P.

- " " S.F.I.O

- " " Rad. soc.

À la suite de ces deux attributions, ont obtenu au total
 liste communiste (P.C.F.) deux mandats de suppléants
 - socialiste (S.F.I.O.) trois >>
 - Rad. soc. (radicaux socialistes) deux >>
 - Mouvement Républicain Populaire (M.R.P.) deux >>
 - Rassemblement du peuple Français (R.P.F.) quatre >>

Ont été proclamés élus délégués suppléants au Collège électoral
 chargés d'élire les Conseillers de la République

M^r Ribeyrolle René liste P.C.F.
 Hemon Victor d°

Richard Donatien liste S.F.I.O
 Alhans Georges
 Bénard Henri

Kervigan Alphonse liste Radicales soc.
 Marcheteau Auguste

Briand Jean liste M.R.P.
 Briand Jean d°

Goubert Claude liste R.P.F.
 Guyot Marcel
 Durain René
 Cosneau Paul



Ces délégués ont ^{déclaré} accepter leur mandat

Les Conseillers Municipaux, délégués de droit, ont fait connaître que les suppléants appelés à les remplacer en cas d'empêchement seront désignés sur la liste indiquée ci-dessous :

1^o) M^{me}. Ribeyrolles René
Hemon Victor { liste P.C.F

2^o) M^{me}. Richard Donation
Allard Georges
Bénard Henri { liste S.F.I.O

3^o) M^{me}. Briant Jean
Briant Jean { liste M.R.P

4^o) M^{me}. Kervégan Alphonse
Marcheteau Auguste { liste R.A.D. S.O.C.

5^o) M^{me}. Joubert Claude
Guyot Marcel
Ourain René
Cosneau Paul { liste R.P.F

Observations et réclamations

M^{me}. Géraud Jean a été désigné comme délégué titulaire pour remplacer : M^{me}. Boutin Arthur, Conseiller Général

M^{me}. Cormerais Pierre a été désigné comme délégué titulaire pour remplacer M^{me}. Gouge Henry, député

Ces deux délégués ont déclaré accepter leur mandat

La séance est levée à 12 heures 30

Et ont signé les membres présents

Le Président,

Alphonse

Le Secrétaire

M. Neau

Les membres du conseil Municipal

Boutin

Paigne R

Dufour *Guillaum* *J. Lasson* *Le Gall*
Guillot *Alphonse* *Véronique* *Le Gall*
Guillot *René* *Le Gall* *Nicolas*